

**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 31/01/2018

Reçu en préfecture le 31/01/2018

Affiché le

ID : 003-210300018-20180130-2018DEL032018-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

22/01/2018

DATE D'AFFICHAGE

22/01/2018

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille Dix Huit

Le 30 Janvier 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

Etaient Présents : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER- M.LOPEZ- Mme LAMARRE- M.GUILLOUD- Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ- GARRY- MM.PEREZ-ANGLADE- ROUMIER-MEYSSAT- SABOT- BOURGOUGNON- CHAMBON-TISON- BASMADJIAN- BARDET-BOCH

Absents Excusés : Mme GIRAUD-M.SOLET

Absents : MM.MINARD-VOISSIERE

Secrétaire : M.PEREZ

Procurations: Mme GIRAUD à M.ROUMIER

Convocation envoyée le 22/01/2018 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°03/18

Instauration et délégation

Du droit de préemption

Urbain sur la commune

D'ABREST

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un plan local d'urbanisme,

Vu le code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Vu la délibération n°27/14 du 28 avril 2014, confiant au maire pour la durée du mandat, délégation selon l'alinéa 15 de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ABREST approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de VICHY COMMUNAUTÉ instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U et AU du PLU, et déléguant le droit de préemption urbain à la commune d'ABREST sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone Ua située rive gauche.

Envoyé en préfecture le 31/01/2018

Reçu en préfecture le 31/01/2018

Affiché le

ID : 003-210300018-20180130-2018DEL032018-DE

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la délibération du conseil communautaire de VICHY COMMUNAUTÉ en date du 20 décembre 2017 invite la commune d'ABREST à accepter la délégation du droit de préemption urbain.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la délégation du droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire de VICHY COMMUNAUTÉ en date du 20 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de monsieur le maire

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Transmis le 31 / 01 / 18
Reçu le 31 / 01 / 18 en S/Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le 30 / 01 / 18



[Signature]
Maire
Philippe MONTAGNER



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune d'ABREST

Utilisateur : BARGOIN François

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2018DEL032018
Date de la décision:	2018-01-30 00:00:00+01
Objet:	Instauration et délégation du droit de préemption urbain sur la commune d'Abrest
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.3
Identifiant unique:	003-210300018-20180130-2018DEL032018-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
003-210300018-20180130-2018DEL032018-DE-1-1_0.xml	text/xml	908
nom de original:		
DEL 03 2018.pdf	application/pdf	93122
nom de métier:		
23_DE-003-210300018-20180130-2018DEL032018-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	93122

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 janvier 2018 à 10h34min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 janvier 2018 à 10h34min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 janvier 2018 à 10h34min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 janvier 2018 à 10h36min43s	Reçu par le MI le 2018-01-31



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 68

Votants : 73 (dont 5
procurations)

Séance du 20 décembre 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL (de la délibération n°1 à la délibération n°31 et de la délibération n°33 à la délibération n°47) - C. BENOIT (à partir de la délibération n°32) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS - R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la délibération n°17 et de la délibération n°19 à la délibération n°47) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P. SEMET (de la délibération n°1 à la délibération n°10 et de la délibération n°13 à la délibération n°39) - J.Y. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°28 et de la délibération n°30 à la délibération n°47) – MC. VALLAT – M. MORGAND – JM. BOUREL - N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – F. BOFFETY – M. GUYOT – J. BLETTYER - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET (à partir de la délibération n°2) – C. MALHURET – G. MAQUIN (à partir de la délibération n°2) - E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°2) – YJ. BIGNON - B. KADJAN - MC. STEYER – JJ. MARMOL - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme C. BENOIT à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°31), Vice-Présidente.

Mme et M. J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à JS. LALOY - JM. LAZZERINI à JD. BARRAUD – M. CHARASSE à G. DURANTET – Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. MINARD – J. JOANNET, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abrest approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Abrest de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future du PLU,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté est principalement lié à sa compétence développement économique,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU de la commune d'Abrest,
- De déléguer, conformément au plan ci-annexé, le droit de préemption urbain à la commune d'Abrest, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone Ua située en rive gauche.
- D'inviter la commune d'Abrest à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

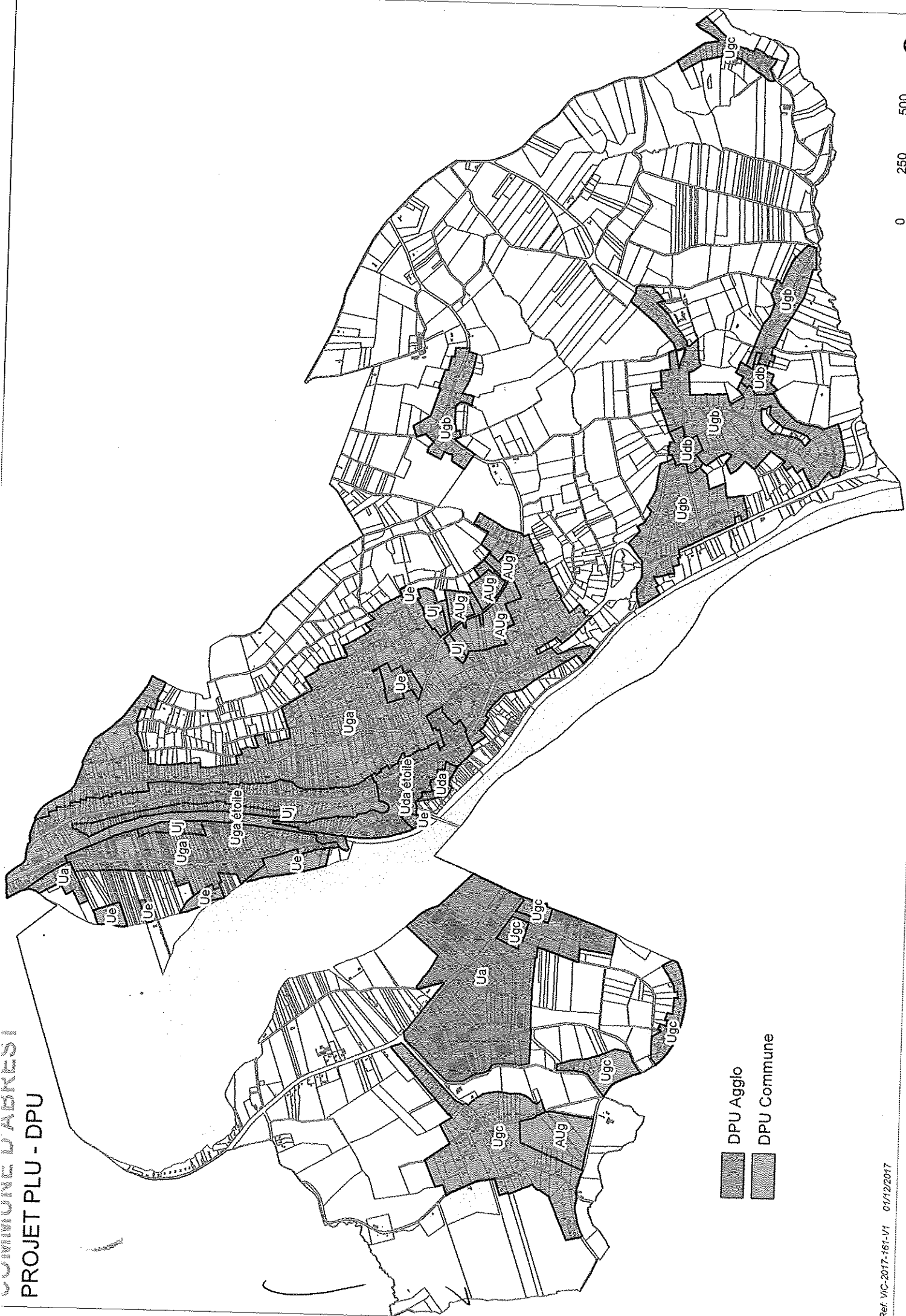
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 20 décembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 27 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2017 - INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN SUR LA COMMUNE DE ABREST

.....
Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 28/12/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20dec2017_27

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171220-20dec2017_27-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

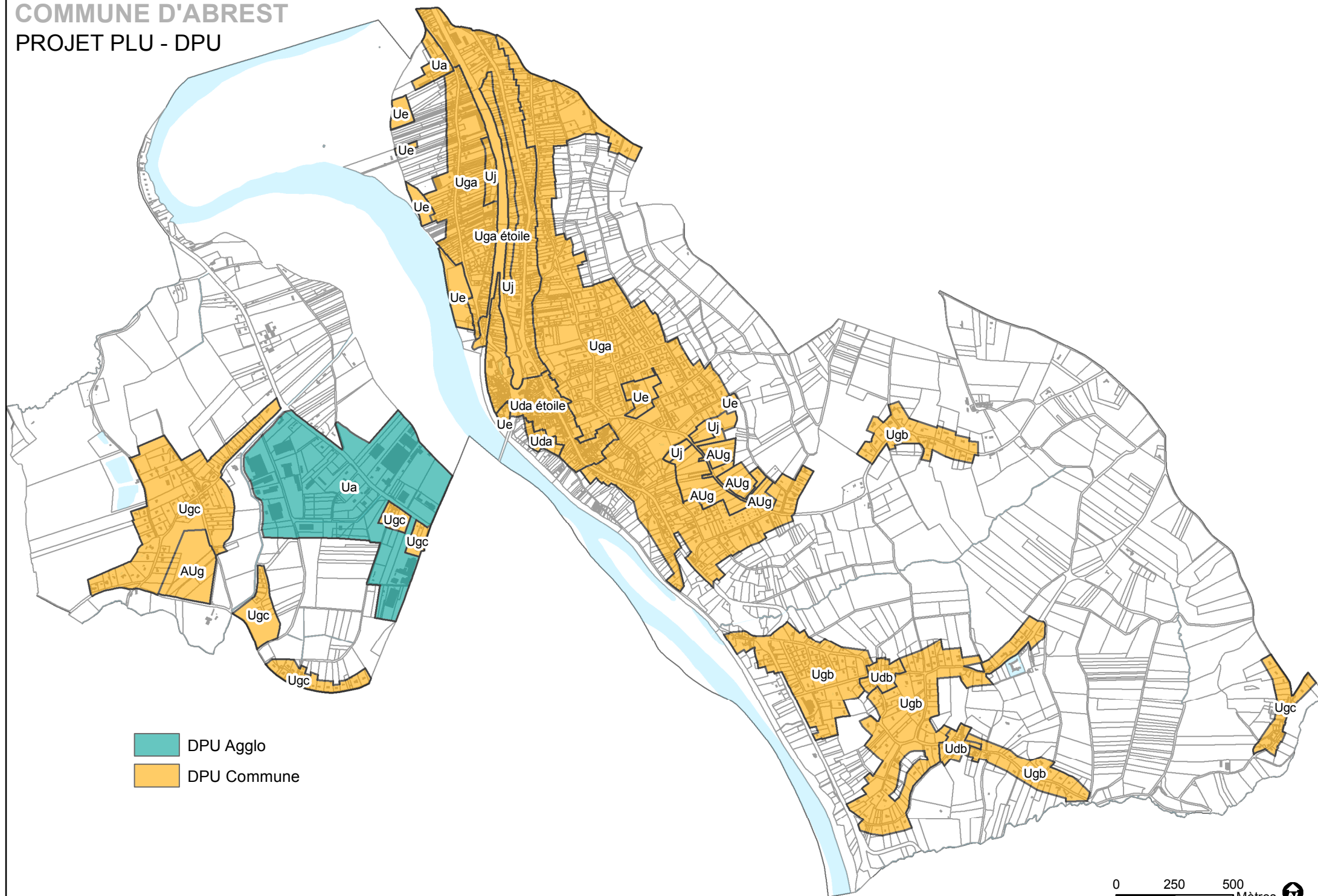
Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 27.pdf (99_DE-003-240300426-20171220-20DEC2017_27-DE-
1-1_1.pdf)

COMMUNE D'ABREST

PROJET PLU - DPU



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCACTION
18/10/95

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
Le mardi vingt quatre octobre à dix huit heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur BOISSET, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
18/10/95

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 19

- Etaient Présents :

Mrs. BOISSET - MONTAGNER - TAGOURNET - BAUJARD -
ANDRE - BOCH - CLAIR - DZIAMSKI - GENE BRIER - LEGUILLON - LE
MOEL - NEBOUT - SILVA-ALVAREZ - TISON -
Mmes FOULON - MARCUELLO - MAUPERTUIS - STASSIAUX.

Etait Absent :

Mme CHABRIER (excusée)
Mrs PLAT (excusé) - COMBARET (excusé pouvoir à M.
TAGOURNET) - JALLOT

Votants : 20

Pouvoir de . COMBARET à
M. TAGOURNET

- Secrétaire : Mme MARCUELLO Renée

Objet :

Droit de Prémption
Zone NA

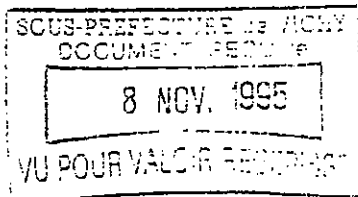
L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux
communes dotées d'un P.O.S rendu public ou approuvé d'instituer, sur tout
ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont
définies au P.O.S, un droit de préemption.
Ce droit de préemption permettra à la commune :

- de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations
d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.
- l'accueil , le maintien ou l'extension d'activités économiques

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en
avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) sur les
secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- zones urbaines : toutes
- zone d'urbanisation future : NA1 et NA2
- P. A. Z. approuvé de la Z. A. C : UI et NAI



Pour extrait conforme.

Le Maire,

